FORMATION : « Mise à mort du sanglier dans le cadre du Piégeage »

Prévu par l'arrêté du 02 Novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier, nous vous proposons une formation afin d'obtenir votre attestation de suivi.

Formation d'une demi-journée. Gratuite pour les adhérents à la Fédération (chasseur ayant validé son permis de chasser en Charente-Maritime), payante pour les non adhérents (100€). Est destinée à tous les chasseurs désirant obtenir une attestation de formation délivré par le président de la FDC17. Ce document permet de réaliser la mise à mort du sanglier dans le cadre du piégeage. (Obligation d'être titulaire du permis de chasser)

PROGRAMME

- Le contexte national
- La régulation du sanglier
- Les règles applicables
- Le mode d'emploi
- La mise à mort

BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE : «Mise à mort du Sanglier dans le cadre du Piégeage »

Dates des sessions*:

Inscriptions prises par ordre d'arrivée
Nombre de places limitées

Attention à fournir :

-Chèque de caution de 50 €
-si vous n'êtes pas adhérent à la FDC 17 : chèque de 100 €

NOM et Prénom :……

Adresse complète :……

……

Numéro du permis de chasser :……

Téléphone (obligatoire) :……

Mail :……

Fait le :……**Signature**:

Les stages ont lieu au centre de formation du parc de la Fédération des Chasseurs

Bulletin à retourner à :
Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime
Saint Julien de l'Escap
BP 64
17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex.